

## III-1- NOTRE PROJET POUR L'ADJOINT D'ADMINISTRATION

### (Catégorie C)

La réforme statutaire et indiciaire de la catégorie C, présentée au conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 6 novembre 2013, est une revalorisation en 2 étapes :

1<sup>er</sup> février 2014 :

- une nouvelle grille indiciaire
- un raccourcissement de la durée de certains échelons
- création d'un échelon supplémentaire pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> grades.
- 

1<sup>er</sup> janvier 2015 : 5 points indiciaires supplémentaires à chaque échelon.

Lors des négociations qui ont conduit à la réforme, la Ministre de la Réforme de l'État, de la décentralisation et de la Fonction publique a mis en perspective la mise en place d'un CIGEM de l'administration générale à l'instar des cadres.

### Nos revendications

**Nous exigeons la suppression du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.**

**1. Le recrutement :** Nous demandons un corps à 3 grades dont le recrutement se fait distinctement au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>e</sup> grade.

- ❖ Le 1<sup>er</sup> grade (adjoints administratifs 1<sup>ère</sup> classe) devient le grade dit « social ». Le recrutement dans ce grade se fait par la titularisation des PACTE et des recrutements sans concours. La grille indiciaire évolue entre IM 325 et IM 400, soit une amplitude de 75 points. Rappel : le SMIC au 01 janvier 2014 correspond à IM 309.
- ❖ Le 2<sup>ème</sup> grade (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe) devient le grade d'entrée par concours externe, concours interne (écrit professionnalisé), examen professionnel (oral sur dossier RAEP). La grille indiciaire évolue entre IM 331 et IM 443 soit une amplitude indiciaire de 112 points.
- ❖ Le 3<sup>ème</sup> grade (adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe). L'entrée dans le grade se fait par examen professionnel (oral sur dossier RAEP) et tableau d'avancement. La grille indiciaire évolue entre IM 387 et IM 486 soit une amplitude indiciaire de 99 points.

**2. Le reclassement dans la nouvelle grille :**

**Pour 1<sup>er</sup> grade :**

- le reclassement du grade actuel d'AA2 se fait à indice égal ou immédiatement supérieur sans ancienneté sauf pour le 5<sup>ème</sup> échelon ou l'ancienneté serait reprise de 1/3.
- le reclassement du grade actuel d'AA1 se fait à échelon égal avec doublement de l'ancienneté du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> échelon et ancienneté acquise du 9<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup>.

**Pour 2<sup>e</sup> grade,** le reclassement du grade actuel d'AAP2 se fait à échelon égal avec ancienneté acquise.

Pour 1<sup>er</sup> grade, le reclassement du grade actuel d'AAP1 se fait à échelon égal avec ancienneté acquise.

3. **Les concours et examens professionnels** : nous demandons une prise en compte de la RAEP (**R**econnaissance des **A**cquis de l'**E**xpérience **P**rofessionnelle) dans l'ensemble des concours internes et examens professionnels.

Nous demandons une meilleure prise en compte des différentes missions exercées dans le contenu des concours et examens professionnels, au niveau des épreuves écrites et des épreuves orales par la valorisation du dossier élaboré par le candidat à l'appui de celles-ci tant dans le déroulé de carrière en C que pour la promotion de corps de C en B par liste d'aptitude.

4. **L'avancement de grade** :

a. **Les ratios pour une période triennale 2015-2017** :

❖ Nous considérons que ce corps sera équilibré avec un premier grade à 50%, un deuxième grade à 30% et un troisième grade à 20%.

❖ Nous exigeons un ratio promu/promouvables de 50% pour le passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> grade et de 30% pour le passage du 2<sup>e</sup> au 3<sup>e</sup> grade, *ce qui fluidifiera le déroulé de carrière de l'ensemble du corps*. A ces promotions s'ajoutera l'avancement par examen professionnel.

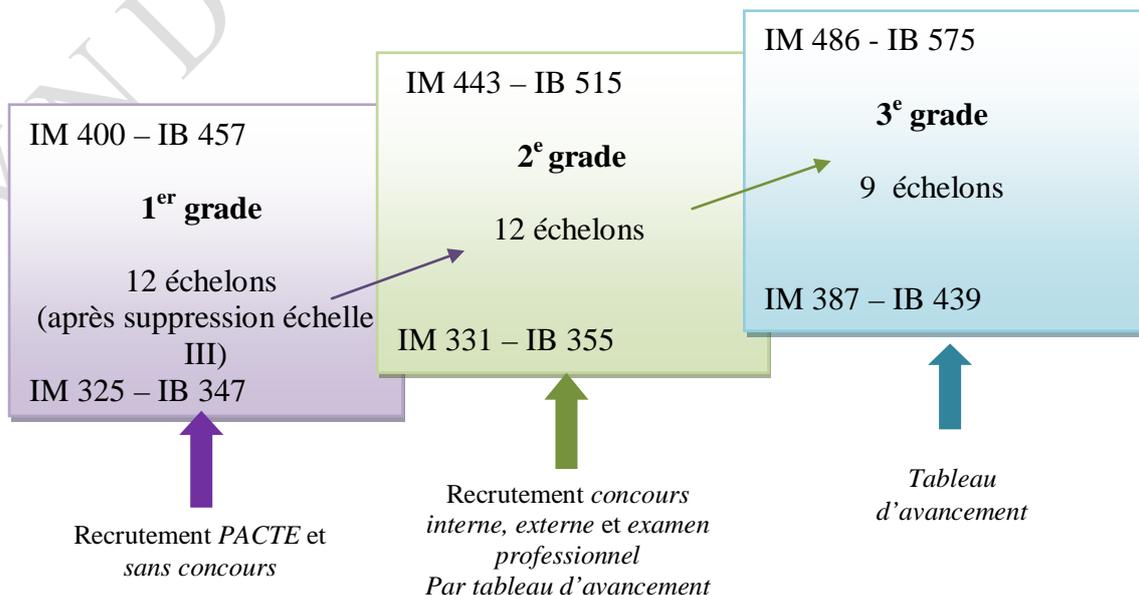
b. **Les conditions à remplir** :

➤ Tableau d'avancement :

- Au 2<sup>e</sup> grade : à partir du 5<sup>e</sup> échelon et 5 ans dans le grade, pour un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- Au 3<sup>e</sup> grade : à partir du 7<sup>e</sup> échelon et 5 ans dans le grade pour un reclassement à l'indice immédiatement supérieur.

➤ L'examen professionnel :

- Au 2<sup>e</sup> grade : à partir du 4<sup>e</sup> échelon dans le grade, pour un reclassement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.
- Au 3<sup>e</sup> grade : à partir du 6<sup>e</sup> échelon dans le grade pour un reclassement à l'indice immédiatement supérieur.



## 5. L'avancement de corps :

De trop nombreux collègues de catégorie C exercent des missions de niveau supérieur. Nous demandons une reconnaissance des missions exercées par une **requalification des emplois de C en B** afin de mettre fin à cette exploitation.

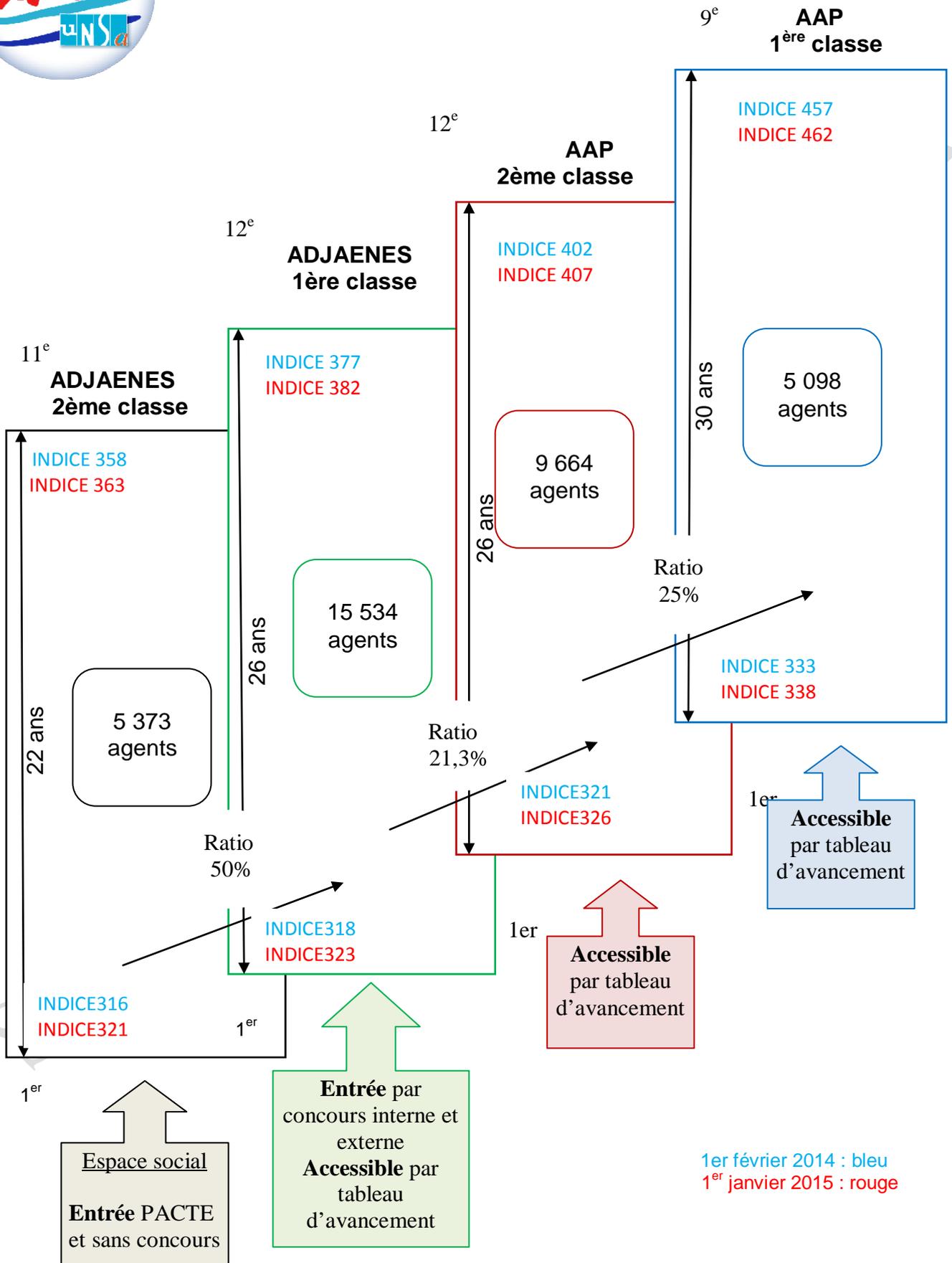
**Nous exigeons** les mêmes conditions de **reclassement** de C en B que pour le passage de B en A : soit à l'indice le plus proche de celui détenu dans le corps d'origine augmenté de 40 points d'IB (lorsque deux échelons successifs présentent un écart égal avec cet indice augmenté, le classement est prononcé dans l'indice le moins élevé). Lorsque l'indice de reclassement présente un écart inférieur aux 40 points d'IB, l'ancienneté dans l'échelon d'origine est conservée.

SYNDICATA & I - UNSA



# CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

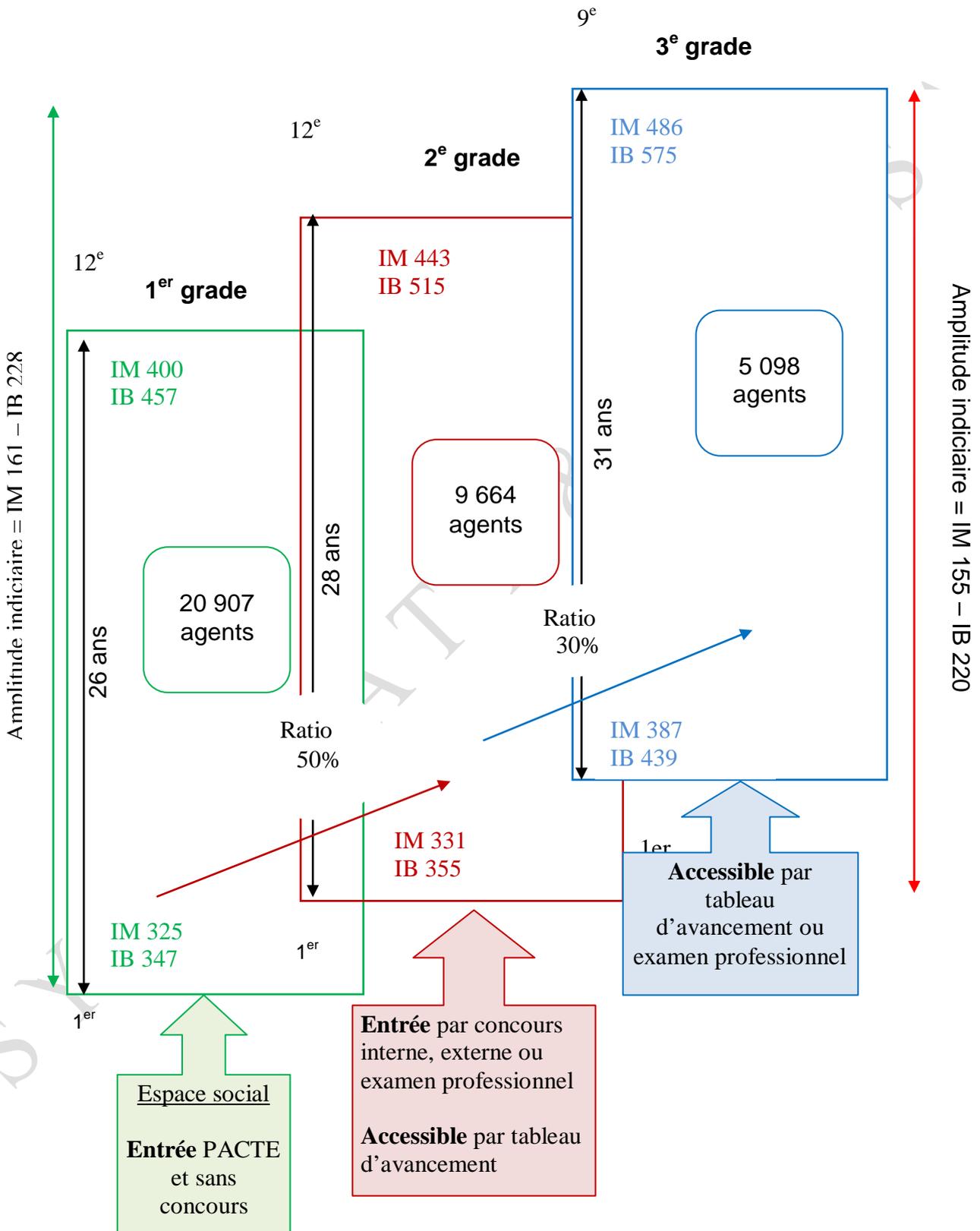
Situation au 1<sup>er</sup> février 2014 et au 1<sup>er</sup> janvier 2015





# CORPS DES ADJOINTS D'ADMINISTRATION

## Proposition A&I-UNSA sur 3 grades





## PROJET DE GRILLE ADJOINT D'ADMINISTRATION

Échelons	Avancement		Indices		Augmentation indiciaire revendiquée	
	Durée	Cumulée	IB	INM		
<b>3<sup>e</sup> grade</b>						
9 <sup>e</sup>		31a	575	486	+24	
8 <sup>e</sup>	3a	28a	551	468	+32	
7 <sup>e</sup>	3a	25a	539	458	+36	
6 <sup>e</sup>	3a	22a	510	439	+39	
5 <sup>e</sup>	3a	19a	496	428	+43	
4 <sup>e</sup>	3a	16a	481	417	+47	
3 <sup>e</sup>	3a	13a	465	407	+52	
2 <sup>e</sup>	2a	11a	453	397	+52	
1 <sup>er</sup>	1a	10a	439	387	+49	
<b>2<sup>e</sup> grade</b>						
12 <sup>e</sup>		28a	515	443	+36	
11 <sup>e</sup>	3a	25a	492	425	+27	
10 <sup>e</sup>	3a	22a	469	410	+25	
9 <sup>e</sup>	3a	19a	454	398	+22	
8 <sup>e</sup>	3a	16a	441	388	+28	
7 <sup>e</sup>	3a	13a	426	378	+32	
6 <sup>e</sup>	3a	10a	409	368	+29	
5 <sup>e</sup>	3a	7a	394	359	+27	
4 <sup>e</sup>	2a	5a	381	351	+21	
3 <sup>e</sup>	2a	3a	371	343	+15	
2 <sup>e</sup>	2a	1a	363	337	+10	
1 <sup>er</sup>	1a	/	355	331	+5	
<b>1<sup>er</sup> grade</b>					<b>1<sup>er</sup> gr</b>	<b>2<sup>e</sup> gr</b>
12 <sup>e</sup>		26a	457	400	/	+18
11 <sup>e</sup>	4a	22a	443	390	+27	+15
10 <sup>e</sup>	4a	18a	432	382	+32	+14
9 <sup>e</sup>	3a	15a	421	374	+36	+20
8 <sup>e</sup>	3a	12a	402	364	+32	+19
7 <sup>e</sup>	2a	10a	390	357	+29	+25
6 <sup>e</sup>	2a	8a	381	351	+25	+22
5 <sup>e</sup>	2a	6a	374	345	+20	+18
4 <sup>e</sup>	2a	4a	366	339	+15	+13
3 <sup>e</sup>	2a	2a	358	333	+10	+8
2 <sup>e</sup>	1a	1a	352	329	+7	+5
1 <sup>er</sup>	1a	/	347	325	+4	+2